

Décision n° 2023-015 R du
modifiant la décision n°2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la
transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 31 mai 2023 ;

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2023-001 R susvisée, à la rubrique « Sites fixes de collecte », la mention « Maison du don Lyon PART DIEU » est ajoutée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

DocuSigned by:
 **MARIE-EMILIE JEHANNO**
D9ADF23113B24D9...

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang